## [STRUCTURES DE FINANCEMENT](http://fasojeunes.jimdo.com/2011/04/29/structures-de-financement/%22%20%5Cl%20%22permalink)AU NIVEAU DE L’ETAT

**OU TROUVER DES FINANCEMENTS ?**

Le financement n’est pas un acte de charité. Il est une opération de confiance entre le porteur du projet d’entreprise et le financier. A ce titre votre foi et votre conviction en votre projet sont les gages de l’obtention du financement. Du reste le paysage financier du pays est assez large mais les promoteurs de confiance ne sont pas légion, alors il ne vous reste qu’à convaincre le financier. Le Burkina Faso a mis sur pied un certain nombre de mécanisme pour le financement des micros projets.

**1. Fonds d’Appui aux initiatives des Jeunes (FAIJ)**

### Présentation du Fonds d’Appui aux Initiatives des Jeunes

Le fonds d’Appui aux Initiatives des jeunes est une innovation du Gouvernement visant à améliorer l’accès des jeunes en général et singulièrement les jeunes formé sen entreprenariat au financement des microprojets. Il a pour objectif l’insertion socioprofessionnelle des jeunes par la création des opportunités d’emploi. Le Fonds a donc pour activité principale, le financement des microprojets des jeunes aux conditions établies.

### Mission

Le Fonds d’Appui aux Initiatives des Jeunes a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de jeunesse. A ce titre, il est chargé de : ■ réceptionner et analyser les dossiers de projets qui lui sont soumis par les promoteurs ; ■ accorder sur ses fonds propres les concours nécessaires à la mise en œuvre des projets sélectionnés ;

■ accorder sur ses fonds propres, des financements d’actions individuelles ou collectives de formation professionnelle rapide à finalité d’emploi ;

■ suivre et encadrer les promoteurs ayant bénéficié du concours du Fonds ;

■ assurer le recouvrement des fonds alloués aux promoteurs par le Fonds ;

■ rechercher les financements et d’en assurer la gestion.

### Les principaux axes d’intervention

Le FAIJ apporte son concours financier prioritairement aux activités destinées à l’insertion socioprofessionnelle des jeunes formés à l’entreprenariat. A ce titre, le Fonds finance seul ou en partage des coûts avec un co-financer des projets de jeunes. Il appuie donc toute activité des jeunes à finalité d’emploi ou de consolidation d’emploi.

### Les spécificités du Fonds

Le Fonds d’Appui aux Initiatives des Jeunes se distingue des autres fonds existant par son groupe cible, ses conditions et ses domaines d’intervention.

## GROUPE CIBLE

Le Fonds est destiné à soutenir les promoteurs jeunes. Dans son approche, le fonds privilégie les promoteurs jeunes issus des (5 000) jeunes formés en entreprenariat et ceux en quête de leur premier emploi et désirant s’auto employer. Le projet soumis au financement du Fonds doit être en rapport avec les données économiques de la région où il sera mis en œuvre.

En particulier pour les filles, le Fonds sera attentif à leur besoin de financement notamment dans le secteur du commerce et de la transformation des produits en leur proposant des produits adaptés à leurs besoins.

## CONDITIONS D’INTERVENTION DU FONDS

Le FAIJ ne conditionne pas systématiquement son financement à une garantie ou un aval. Le traitement sera au cas par cas en fonction du montant sollicité. C’est la nature de l’activité financée et la qualité du promoteur qui seront les facteurs déterminants dans l’octroi du crédit. Les concours du Fonds peut aller jusqu’à 2 000 000 F CFA. Le taux d’intérêt varie de 4% pour les hommes et 3,5% pour les filles.

La durée maximale du crédit est de 5 ans. Il peut être appliqué un différé de paiement de 6 à 12 mois maximum.

Les financements du Fonds sont destinés à l’achat d’équipement ou d’outil de travail nécessaire à la bonne marche de l’activité pour laquelle le crédit a été sollicité.

## LE DOMAINE D’INTERVENTION

Le Fonds couvre tous les secteurs de la vie socioprofessionnelle intéressant

■ les jeunes. En particulier il privilégier les projets qui vont concourir à la valorisation

■ des potentialités économiques de leur zone d’intervention notamment dans les secteurs porteurs ci-après : ■ Commerce et prestation de service ;

■ Agropastoral ;

■ Construction immobilière ;

■ Transport ;

■ Artisanat de production ; ■ Artisanat de service ;

■ Artisanat d’art.

En plus du financement des micro-projets, le Fonds pourra, à la demande des jeunes et en collaboration avec le FAFPA et l’ANPE apporter son concours à l’organisation des formations de courte durée à l’apprentissage des métiers. En outre, le Fonds apportera son concours à la réalisation des activités de jeunesse organisées par les mouvements et associations. Ces apports se feront sous forme indirecte en mettant à la disposition des structures de jeunesse, du matériel nécessaire à la réussite de l’activité.

### *Pour plus d’infos : site web :* [*www.faij.bf*](http://www.faij.bf/)

**2. Fonds d’Appui aux activités rémunératrice des femmes (FAARF)**

## FONDEMENT

Les femmes représentent 51% de la population du Burkina Faso et vivent en majorité dans les zones rurales. Elles sont très impliquées dans les activités économiques du pays mais malheureusement la pauvreté et l’analphabétisme qui frappent 90% d’entre elles les excluent de l’offre des services financiers classiques car elles ne disposent d’aucune valeur-refuge pour assurer la bonne sortie des crédits dont elles pourraient bénéficier auprès des banques. Ainsi, au regard de leur suprématie en nombre, des actions de développement qui ne les prendraient pas en compte, négligeraient d’importantes potentialités.

Il est donc apparu nécessaire au gouvernement du Burkina Faso de mettre en place une structure financière décentralisée qui offrirait des services financiers de proximité à ces femmes. C’est ainsi que le FAARF a été créé en 1990 par le gouvernement du Burkina Faso avec une dotation de 330.000.000 FCFA.

### Attributions du FAARF

L’objectif assigné au FAARF est de provoquer une dynamique économique dans le monde féminin (notamment dans les milieux défavorisés) par l’émergence de petites unités de production. Ainsi le FAARF a pour mission

1. de faciliter l’accès des femmes (notamment pauvres) au crédit en leur accordant de petits prêts pour exercer de petites activités génératrices de revenus ;
2. de garantir auprès des banques classiques les prêts de certaines femmes ou jeunes filles (les jeunes diplômées notamment) ayant des projets viables mais ne disposant pas de garantie à offrir aux banques ;
3. de former et d’encadrer les femmes bénéficiaires de crédits, à l’organisation et au fonctionnement des organisations féminines, à la gestion du crédit et aux activités économiques. L’objectif de ces formations est de donner aux bénéficiaires les éléments de base pour une meilleure utilisation du crédit et de les aider à être plus opérationnelles.

### Approche d’intervention

Son public cible est constitué par les femmes du secteur informel des zones urbaines et celles des zones rurales, caractérisées par la faiblesse de leurs revenus et l’absence de garantie matérielle.

La création du FAARF visait à mettre à la disposition de ces femmes une structure de financement adaptée :

■ Des montants de crédits faibles (50 000 FCA en moyenne en ville et 5000 FCFA à 30 000 FCFA par femme en zone rurale),

■ Des formalités administratives allégées,

■ Des garanties adaptées (caution solidaire du groupe)

## CONTACT : FONDS D’APPUI AUX ACTIVITÉS RÉMUNÉRATRICE DES FEMMES (FAARF)

### 01 BP 5683 Ouagadougou 01 Tél : 50 31 15 93 – Fax : 50 31 62 73

**3. Fonds d’Appui à la promotion de l’emploi (FAPE)**

## PRESENTATION

Le Fonds d’Appui à la Promotion de l’Emploi (FAPE) est une structure publique créée sous la forme d’un projet par décret pris en conseil des ministres en Octobre 1998.Il se justifie par la volonté publique des autorités du Burkina Faso, d’agir positivement

dans un domaine très sensible tel que celui de l’emploi et de la lutte contre le chômage. Cette volonté déjà manifestée en 1990 avait abouti à la création du Fonds National pour la Promotion de l’Emploi (FO.NA.P. E) qui a cédé de nos jours ses missions principales au FAPE.

### Attributions du FAPE

Le FAPE à pour attributions principales :

L’appui à la création d’emplois, à la promotion ou la consolidation des emplois déjà existants par le financement des projets :

■ L’octroi de concours nécessaire à la mise en œuvre de projets sélectionnés ; ■ Le suivi et l’encadrement des promoteurs ayant bénéficié d’un financement FAPE ;

■ La recherche et la gestion des financements.

### Organes de gestion du FAPE

Le FAPE est doté de la personnalité juridique et de l’autonomie de gestion. Il est administré par les trois organes qui sont :

Le conseil de gestion : il a un pouvoir de décision sur l’administration du Fonds. Il est obligatoirement saisi de toutes les questions d’importance pouvant influencer la marche générale du Fonds ;

Le comité de crédit : il est chargé de l’examen et de l’approbation des dossiers de crédit soumis au financement du Fonds ;

La direction du Fonds : elle est l’organe d’exécution du Fonds et le représente dans les actes de la vie civile, notamment à l’égard du tiers de la clientèle.

### Domaines d’interventions du FAPE

Le FAPE intervient prioritairement dans les secteurs suivants :

■ Production agricole, animale et sylvicole ;

■ Transformation ;

■ Commerce ;

■ Bâtiment et travaux publics ;

■ Prestation de service ;

■ Artisanat.

### Conditions d’octroi du crédit au FAPE

Les financements du FAPE sont accessibles aux conditions suivantes :

■ Déposer un projet de création ou d’extension d’entreprise, élaboré conformément au canevas du FAPE et relevant de ses secteurs d’activités ;

■ Être en mesure, si le Fonds l’exige, d’apporter une garantie physique ou financière (caution solidaire, hypothèque, nantissement assurance-vie, etc.) avant la mise en place du financement sollicité ;

■ Accepter que le Fonds assure un suivi de l’activité de l’entreprise (investissements réalisés, comptabilité), et cela jusqu’au remboursement intégral du prêt ;

■ Participer aux actions de formation et d’encadrement proposés par le Fonds ;

■ Le recours au Fonds de garantie du FAPE ne couvre que 50% du montant du prêt sollicité pour les dossiers préalablement acceptés par une autre institution de financement ;

■ Le taux d’intérêt est fonction des secteurs ainsi qu’il suit :

### Limites d’interventions

Les crédits attribués par le FAPE ont un montant minimum de 1 500 000 FCFA et maximum de 10 000 000 FCFA.

Ils sont accordés pour une durée maximale de 5 ans. Les échéances sont mensuelles, trimestrielles ou semestrielles. Un différé peut être accordé.

CONTACT : FONDS D’APPUI À LA PROMOTION DE

L’EMPLOI (FAPE)

01 BP 6496 01 OUAGADOUGOU/ BURKINA FASO

TEL: (00226) 50 31 51 78/Fax: 50 31 80 61

E-mail : fape@fasonet.bf

**4-Fonds d’appui au secteur informel (FASI)**

## PRESENTATION

Créé par décret n° 98-053/PRES/PM/METSS du 24 Février 1998, ce programme d’aide à l’emploi, mis en place et géré par l’administration du travail, sert à financer des projets artisanaux par des prêts remboursables d’un faible montant. Les gestionnaires du « Fonds d’appui au secteur informel» (FASI) accompagnent les entrepreneurs et leur ouvrent ainsi l’accès au système bancaire classique qui, normalement, ne se soucie pas de financer ce type d’opérations; cette action a permis de structurer et de sortir de l’informel ses bénéficiaires. La structure de ce Fonds a été rendue autonome en 1998.

### Missions

Promouvoir l’accès des opérateurs du Secteur Informel au crédit :

■ En leur accordant des prêts directs remboursables ;

■ En leur offrant sa garantie ;

■ En développant toutes les mesures d’accompagnement susceptibles de participer à une meilleure gestion des crédits reçus.

### Domaines d’interventions

Les domaines d’intervention du FASI sont fixés comme suit :

■ Sous-secteur Agro-pastoral ;

■ Sous-secteur Artisanat de production ;

■ Sous-secteur commerce et prestation de services.

### Clientèle du FASI

Peuvent avoir accès au concours du FASI, les personnes physiques ou morales de nationalité burkinabé exerçant ou désirant exercer dans les domaines d’intervention du FASI.

### Durée du crédit

La durée du crédit du FASI est fixée en tenant compte des critères dont les principaux sont :

■ La nature de l’activité ;

■ Le cycle de l’activité ;

■ La rentabilité ;

■ Le risque financier ;

■ Le délai optimum de récupération des Fonds alloués ;

■ Les contraintes du FASI.

### Conditions d’octroi du crédit

Tout client du FASI doit remplir les conditions ci-après :

■ Présenter un projet (ou une activité) viable, rentable, capable de faire face au remboursement des échéances des prêts sollicités ;

■ Jouir de sa pleine capacité juridique ;

*Observatoire National* ***de*** *l’Emploi et* ***de*** *la Formation Professionnelle* *59*

## CONDITIONS D’INTERVENTION

* Durée maximale du prêt = 5 ans
* Durée maximale du différé = 06 mois
* Montant plafond de crédits = 1. 500. 000 FCFA Taux d’intérêt :
* Commerce, prestation de services, artisanat = 13%
* Agriculture et élevage = 10%
* Activités rentables des personnes handicapées = 4%

60 Observatoire National de l’Emploi et de la Formation Professionnelle

■ accepter le nantissement du matériel, des équipements et du Fonds de commerce

■ Accepter de souscrire à une assurance décès ;

■ Avoir une structure financière équilibrée ou tout au moins redressable ;

■ Pour le cas des groupes de personnes (associations, coopératives, groupement, etc.), accepter de se soumettre au principe de la caution solidaire entre membres ; ■ En outre le FASI pourra en fonction de la nature des risques liés à l’activité, exiger du client

:

■ Au moins un aval sûr ;

■ Un apport personnel minimum de 10% du montant sollicité. Les frais de suivi des dossiers sont fixés à 20% du montant sollicité et sont à la charge de l’emprunteur.

### Procédures d’octroi des crédits

■ Adresser une demande de prêt à la direction du FASI en précisant l’objet et le montant du concours sollicité ;

■ Déposer un dossier de projet suivant les canevas types du FASI ;

■ Accepter de signer la convention d’ouverture du crédit, condition sine-quanon à toute mobilisation du crédit accordé

**Le Fonds National d’Appui aux Travailleurs Déflatés (FONA-DR) ex Programme National d’Appui à la Réinsertion des Travailleurs Déflatés**

### *PRESENTATION*

Le Fonds National d’Appui aux Travailleurs Déflatés (FONA-DR) ex Programme National d’Appui à la Réinsertion des Travailleurs Déflatés est l’un des dispositifs mis en place en vue d’atténuer les effets sociaux négatifs du Programme d’Ajustement Structurel (PAS), notamment les licenciements collectifs de travailleurs suite aux mesures de

Restructuration des sociétés publiques et parapubliques. Créé en 1991 grâce à l’initiative des pouvoirs publics et au concours financier de la Commission des Communautés Européennes dans le cadre de leur appui au PAS, c’est

Précisément en février 1992 que le FONA-DR a démarré ses activités par une phase pilote avec la première vague de licenciés de la Banque Nationale de Développement du Burkina (BND-

B). Le diagnostic de cette phase pilote a été réalisé au cours de l’année 1999 suivi par l’exécution d’une phase élargie à partir de 1994.

#### Mission et but

Le FONA-DR a pour rôle d’aider les travailleurs déflatés touchés par les différentes mesures de restructuration à accroître leur aptitude et leur capacité à réintégrer la vie active et ce, au moyen d’actions de formation et de financement de leurs projets d’auto-emploi.

#### L’accès à la prise en charge

Pour bénéficier de la prise en charge par le FONA-TD, il faut être un travailleur d’une société publique, parapublique ou privée, licencié dans le cadre des mesures de restructuration ou pour motif économique et avoir introduit une demande de prise en charge contenant une copie de la lettre de licenciement adressée au Ministre de l’Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale. Une sélection est opérée annuellement pour tenir compte des moyens alloués au programme. Toutefois, les déflatés munis de bons ou de lettres de commande peuvent bénéficier d’un appui direct et immédiat.

#### Constitution des groupes homogènes

Les travailleurs déflatés retenus à l’issue du test sont constitués en groupes homogènes et sont largement informés sur les objectifs du Programme, les limites de son intervention et les obligations de chaque partie.

#### Les sessions de formation

Les groupes constitués sont répartis dans les centres de formation retenus comme prestataires du Programme où ils reçoivent les qualifications et les aptitudes requises pour leur réinsertion.

#### Le financement des promoteurs

Le financement du FONA-DR intervient pour couronner le processus de la prise en charge. Il peut être direct, sous forme de caution ou d’aval ou encore de co-financement. Les conditions de financement sont :

**Pour la création d’entreprise :**

Déposer une étude de faisabilité contenant des sous dossiers juridique, technique, étude de marché, financier, économique et social et un exposé des garanties.

#### Pour l’extension d’entreprise

Le dossier devra comprendre des renseignements généraux (promoteur, activité, concurrence, moyens de production, objet du crédit sollicité) ; une étude financière, (estimation des besoins de financement, schémas de financement, bilan après financement, analyse prévisionnelle de l’exploitation, proposition de paiements) ; un exposé des garanties.

#### Pour l’exécution de marché ou bon de commande

Le dossier devra être composé d’une demande exposant l’objet de la sollicitation, le montant demandé, le délai et les modalités de remboursement, une copie du marché ou bon de commande et l’exposé des garanties. **Les modalités de financement sont :**

Montant maximum : 10 000 000 FCFA

Durée maximum : 60 mois

Taux d’intérêt : 10 % l’an

Différé : 12 mois maximum

Garantie : Assurance-vie obligatoire - Aval solidaire - Hypothèque de parcelle viabilisée et évaluée

#### Assistance-conseil

Le programme veille à une exécution optimum des sessions de formation, suit l’exécution des plans d’investissements et prodigue des conseils aux promoteurs ou les font assister par des cabinets spécialisés en cas de besoin.

#### Suivi recouvrement

Les promoteurs sont régulièrement suivis à déceler toute difficulté et proposer des solutions idoines. Les crédits octroyés aux promoteurs sont récupérés suivant un échéancier préétabli et réinjectés dans le financement de nouveaux promoteurs.

### *CONTACT : FONDS NATIONAL D’APPUI AUX TRAVAILLEURS DÉFLATÉS ET RETRAITÉS (FONA-DR) 03 BP : 7016 OUGADOUGOU 03 TEL. : (226) 50 31 78 81 / 50 33 21 45 FAX : (226) 50 31 78 81*

5. Programme d’Appui aux Micro-Entreprises Rurales (PAMER)

#### Historique

Juin 1996 : Revue de la micro -entreprise et de l’artisanat en milieu rural. Janvier à février 1999

: Mission d’évaluation du projet Mai 1999 : Signature de l’accord de prêt (Prêt n° 502.BF pour le financement du PAMER Juin 2001 : lancement officiel du démarrage du Projet à Bobo-Dioulasso 2002 à 2004 : Démarrage effectif de la Phase pilote du Projet dans la région du centre

Est et de l’Ouest (actuelle Cascade et Hauts Bassins) A partir de 2005 : Extension des activités du projet aux régions de la Boucle du Mouhoun et de l’Est.

#### Objectifs du PAMER Objectif Global

Accroître et diversifier les revenus de la population rurale de la zone du projet, grâce à la création, le développement et la promotion des micro- entreprises rurales (MER) non agricoles viables

#### Objectifs spécifiques

1. Mise en place et développement d’un mécanisme durable chargé de la promotion, du développement et de la création des MER ;
2. Création de nouveaux emplois non agricoles en milieu rural afin d’améliorer l’accès du groupe cible à des sources de revenu additionnelles
3. Accroissement de l’offre des biens et services dans l’économie rurale, surtout ceux en aval et en amont de l’activité agricole.
4. Réduction de la migration vers les zones urbaines notamment des jeunes, grâce à la création d’opportunités d’emplois attrayants au niveau local.

#### Groupes cibles du projet

Le groupe cible du PAMER

■ Les agriculteurs qui mènent ou qui pourraient mener des activités non agricoles.

■ Les promoteurs de microentreprises non agricoles déjà existantes.

■ Les jeunes y compris scolarisés ou ayant bénéficié de l’apprentissage d’un métier et/ou d’une formation technique.

■ Les femmes en âge de travailler qui mènent ou pourraient mener des activités non agricoles Critères **d’éligibilité**

■ Avoir une idée de projet porteur et/ou une micro entreprise rurale dans un projet agricole

■ Être motivé et accepter de suivre la procédure d’appui du PAMER

■ Accepter l’élaboration d’un plan d’appui à la création ou au renforcement de la microentreprise

■ Accepter de signer un contrat d’objectif avec le PAMER ■ Être responsable à part entière de son activité.

■ Avoir le souci de pérennisation de son activité et de sa microentreprise. **Zone d’intervention**

***CONTACTS : Programme d’Appui aux Micro-******Entreprises Rurales (PAMER)*** *Le* ***Siège du Projet :***

##### Unité Nationale de Coordination du Projet 09 BP : 751 Ouagadougou 09 Tél. : 50 39 31 94 Fax : 50 39 31 93 Email : pamer@pamer.fidafrique.org www : pamer.fidafrique.org

**6. Programme d’Appui aux Petite et moyennes entreprises (PAPME)**

Crée par décret daté du 31 janvier 2002, le Gouvernement a procédé à la création d’un Fonds spécial pour le financement et l’appui au développement des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso, dénommé Programme d’Appui aux Petites et Moyennes Entreprises, (PAPME). La particularité essentielle de ce fonds est son autonomie financière et de gestion. Les interventions du dispositif couvrent l’ensemble du territoire burkinabé, à travers deux antennes implantées respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

#### Missions et objectifs du PAPME

Les missions du PAPME :

Le PAPME a trois (3) missions essentielles qui sont : le financement des PME/PMI, l’appui conseil et la formation des promoteurs et du personnel des PME/PMI.

La mission de financement

Elle consiste à mettre à la disposition des PME/PMI, des financements adaptés à leurs besoins, à des conditions souples d’intervention en matière de taux, de garantie et d’apport personnel.

L’appui conseil aux promoteurs

L’appui conseil aux promoteurs s’effectue à trois niveaux et a pour objectif d’accompagner par des conseils avisés les promoteurs de PME/PMI dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets ainsi que dans la gestion de leurs entreprises.

#### La formation

Le PAPME met à la disposition de sa clientèle un programme annuel de formation dans différents modules relatifs à la gestion d’entreprise. Cette formation est ouverte à toutes les PME/PMI qui y souscrivent et s’adressent aussi bien aux chefs d’entreprises qu’à leurs personnels.

#### Les objectifs du PAPME

Les objectifs visés par le PAPME sont les suivants :

■ La création, le développement, la diversification et/ou renforcement du tissu économique burkinabé par la création et le développement d’entreprises viables dans le secteur des

PME/PMI ; ■ la création d’emplois stables ;

■ la contribution, par la formation, à l’émergence d’une nouvelle race d’entrepreneurs rompus aux méthodes modernes de gestion pour relever les défis de la régionalisation et de la mondialisation de l’économie ;

■ la Contribution à la réduction de la pauvreté par l’auto emploi.

#### Modalités d’intervention Du PAPME

Les modalités d’intervention du PAPME se font par le cheminement du cycle de projet qui comprend neuf (9) stades résumés pour l’essentiel aux points ci-dessous :

■ Sélection des projets à étudier

■ L’évaluation économique et financière des projets

■ La prise de décision d’octroi de crédit

#### Le Remboursement des crédits

Les Antennes assurent le recouvrement des crédits en intérêts et capital. Les remboursements des crédits se font par échéances mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou par paiement unique à l’échéance finale du crédit. Ces périodicités sont définies selon la nature de la transaction à financer et selon les capacités de remboursement dégagées par l’évaluation financière du projet. Les remboursements peuvent se faire par :

■ Virements ou versements au compte de recouvrement de l’antenne du PAPME ;

■ Remises de chèques ou par versements au comptable de l’antenne du PAPME ; Par présentation à l’encaissement, auprès de la banque domiciliataire, des billets à ordre de remboursement souscrits par les promoteurs.

■ La période de remboursement peut déboucher sur une sortie normale des engagements de crédits contractés ou sur une phase contentieuse de recouvrement. Dans le deuxième cas envisagé, le PAPME privilégie toujours le règlement à l’amiable des engagements compromis. ■ Les diagnostics d’entreprises conduits par les antennes permettent bien souvent d’éviter les contentieux et d’aboutir à des restructurations de dossiers avec ou sans accords de crédits complémentaires.

Observatoire National de l’Emploi et de la Formation Professionnelle 69

Le réseau du PAPME comporte une Direction Générale et deux (2) Antennes à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui peuvent être contactées directement aux adresses suivantes :

Antenne de Ouagadougou Zone commerciale, Immeuble pharmacie Nouvelle **01 BP 1777 Ouagadougou 01**

**Téléphone : 50 31 83 11/ 12/ 13** Télécopie **: 50 31 83 14** **E-mail: papme.si@fasonet.bf** **- Antenne de Bobo-Dioulasso** **Zone commerciale, Immeuble Sanga Isso** **BP 25 Bobo-Dioulasso** **Téléphone : 20 97 29 41** **Télécopie: 20 97 29 40**

#### E-mail : papme.ts@fasonet.bf

***7-Le Programme d’Appui aux Filières Agro-Sylvio-Pastorales (PAFASP)***

### *PRESENTATION DU PAFASP*

Le Programme d’Appui aux Filières Agro-Sylvio-Pastorales (PAFASP) est un programme au sein du Ministère de l’Agriculture et des Ressources Halieutiques (MARH) financé avec l’appui de IDA/Banque mondiale et prévu pour être exécuté en six (6) ans. Le PAFASP “vise à accroître la compétitivité des filières agro-Sylvio-pastorales sur les marchés nationaux, sous-région aux et internationaux, en vue de contribuer à une croissance soutenue et équitable”. Les appuis du projet seront focalisés spécifiquement sur les quatre (4) filières que sont : la mangue, l’oignon, le bétail/viande et la volaille locale. Au cours de l’exécution du projet, les filières additionnelles rentables seront identifiées et appuyées. Le PAFASP a une couverture nationale, mais avec des degrés de concentration variables dans les régions, en fonction du potentiel des filières ciblées et la présence d’autres projets similaires.

### *OBJECTIF*

L’objectif de développement du Programme d’Appui aux Filières Agro-Sylvio- Pastorales – PAFASP - est de

« Promouvoir un secteur agricole productif, compétitif, lié au marché et contribuant à l’amélioration des revenus des acteurs comprend quatre composantes ». Il a pour ambition d’« Augmenter les revenus des acteurs des filières Agro-Sylvio- Pastorale, en vue de soutenir de manière partagée la croissance économique et la réduction de la pauvreté ».

### *PRINCIPES D’INTERVENTIONS*

Ses principes d’interventions sont les suivantes :

■ le pilotage par l’aval,

■ la sélection de filières de concentration à partir des filières prioritaires définies dans les documents sectoriels (y compris le coton) ;

■ la concertation inter acteurs tout au long des maillons des filières,

■ la valorisation des structures / institutions et mécanismes financiers existants.

#### 8- Maison de l’Entreprise du Burkina Faso (MEBF)

La Maison de l’Entreprise du Burkina Faso ambitionne de participer au développement d’un secteur privé fort et compétitif, grâce à la fourniture d’une masse critique et coordonnée de services aux entreprises et aux associations professionnelles. Il s’agit pour elle de contribuer à la rénovation et à la modernisation du dispositif d’appui au secteur privé appelé désormais à jouer le rôle d’opérateur pivot du développement économique de notre pays. Un fort accent est particulièrement placé sur la promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME/PMI) ainsi que des Très petites Entreprises (TPE) qui forment l’essentiel de notre tissu économique.

### *LES PRESTATIONS DE LA MEBF*

La MEBF offre un certain nombre de services comprenant :

▲ **L’appui conseil,** ▲ **Les Centres de Formalités des Entreprises du Burkina Faso (CEFORE);** ▲ **Les chèques services ;** ▲ **Le Centre de Documentation et d’Information Economique (CIDE)** ▲ **Le Fonds de Soutien à Coûts partagés**

### *APPUI CONSEIL*

La MEBF offre aux entrepreneurs, promoteurs, associations ou groupements professionnels intervenant dans le secteur privé, des services d’accueil, d’information et d’accompagnement. Deux (2) familles de produits dérivent de ces services :

■ **Le Service Accueil-Guidance-Information (SAGI)** caractérisé par :

▲ L’écoute des besoins des promoteurs, la validation des idées-projets ;

▲ L’information sur les structures d’appui au secteur privé ;

▲ des cours pratiques de création d’entreprises et de développement des affaires (CEDA) ;

▲ L’animation de programmes d’information avec les médias

■ **le Service Accompagnement (SAC)** qui comprend : l’appui pour l’accomplissement des formalités d’introduction au Fonds de Soutien à Coûts Partagés (FSCP), aux chèques-conseils, etc. ; les diagnostics flashs ; l’appui en ingénierie financière ; la facilitation de l’accès au crédit (Fonds de garantie, prêt d’honneur, capital à risque, parrainage, etc.); le benchmarking et le développement de l’esprit d’entreprendre ; l’appui à la structuration des organisations professionnelles.

### *FONDS DE SOUTIEN A COÛTS PARTAGES (FSCP)*

Ce fonds ambitionne de :

■ Favoriser aux opérateurs économiques l’accès à une gamme aussi large que possible de compétences nationales et internationales en vue de renforcer leur capacité technique et de management

■ Promouvoir et renforcer les associations et organisations professionnelles ■ Appuyer le renforcement des compétences locales en matière de consultance **Produits du FSCP**

■ La Subvention pour les activités de consultance (SUBAC) Plafond 70 000 U$

■ La Subvention pour l’Administration d’un Cours de formation Existant (SACE) 70 000 U$ ■ La Subvention pour l’Innovation et le Développement de Modules de Formation (SIDEMOF) 30 000 U$.

#### Domaines d’intervention

##### Consultance

■ Conseils en organisation des systèmes ■ Diagnostic et structuration

■ Assistance pour la réalisation d’études

■ Assistance pour la recherche de financement et de partenaires

■ Renforcement des compétences

**Pour plus d’infos :** [**www.me.bf**](http://www.me.bf/)

## STRUCTURES D’APPUI A LAFORMATION PROFESSIONNELLE

### 1. Fonds d’Appui à la Formation Professionnelle et à l’Apprentissage (FAFPA)

Crée par DECRET N° 2003-337/PRES/PM/MTEJ/MFB, le fonds d’appui à la formation professionnelle et à l’apprentissage (FAFPA) a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de formation professionnelle initiale, continue et par apprentissage. Il vise à appuyer et soutenir les initiatives des opérateurs de formation professionnelle ainsi que les actions individuelles et collectives de formation rapide à finalité de 1’emploi.

**Attributions du FAFPA** Le FAFPA est chargé :

■ De financer tout ou partie des actions individuelles ou collectives de formation professionnelle rapide à finalité d’emploi organisées à la demande d’une entreprise d’un groupe de population ou répondant à une demande précise et identifiée du marché de travail ;

■ De contribuer à l’identification des besoins en matière de formation professionnelle et d’apprentissage ;

■ D’appuyer les opérateurs de formation professionnelle par le financement du perfectionnement de leurs formateurs, l’élaboration de stratégies novatrices et d’ingénieries pédagogiques appropriées ainsi que par l’amélioration de leurs outils et instruments didactiques de formation ;

■ D’appuyer les institutions de formation à moderniser leurs équipements ;

■ D’appuyer les entreprises du secteur moderne et les opérateurs économiques du secteur informel et celui de l’artisanat, en vue de l’élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans et/ou projets de formation ;

■ De participer à la rénovation de l’apprentissage en le faisant évoluer vers une formation par alternance ou de type dual.

■ De répondre aux besoins des entreprises et des salariés pour leur permettre d’être compétitif sur le plan économique.

### Publics cibles

Les travailleurs des secteurs moderne et informel ; Les apprentis du monde rural et de l’artisanat

;

Les femmes entrepreneurs ;

■ Les jeunes diplômés, porteurs d’un projet dont le financement est acquis ;

■ Les travailleurs des entreprises publiques et parapubliques en quête de reconversion ■ Les actifs ruraux : agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et artisans.

■ Des formateurs des organismes et centres de formation habilités ;

■ Des encadreurs d’ONG, associations ; coopératives, caisses mutuelles, etc.

### Limites d’intervention du FAFPA

Subvention à hauteur de 75% maxi du montant des actions de formation approuvées ; Subvention à hauteur de 25% maxi des investissements d’équipement pédagogiques approuvés.

### CONTACT : Fonds d’Appui à la Formation Professionnelle et à l’Apprentissage (FAFPA)

**12 BP 26 OUAGADOUGOU 12**

## BURKINA FASO

**Tél: (226) 50 36 20**

## FAX: (226) 50 36 70 24

### *2. Centre d’Accueil pour Entreprise (CAE)*

Le centre d’accueil pour entreprises est un projet de la commune de Ouagadougou. Il est le fruit du partenariat entre la ville de Ouagadougou et la ville de Loudun (France). L’idée de la création du centre est partie du constat que beaucoup de Ouagalais souhaitent créer ou développer des entreprises mais hésitent à s’y engager par manque d’information, de conseil ou d’orientation. Par ailleurs, les jeunes qui constituent la majeure partie de la population de la

Ville éprouvent d’énormes difficultés à s’insérer par l’emploi salarié. La création de microentreprises constitue donc une alternative au problème du chômage de la jeunesse Ouagalaise.Le centre vient répondre à ces besoins

et renforcer le dispositif d’appui aux micro-entrepreneurs de la ville de Ouagadougou en leur apportant des appuis multiformes.

### Objectifs du CAE

Le centre d’accueil pour entreprises se fixe les objectifs suivants :

* Informer, conseiller et orienter les promoteurs d’entreprises ;
* Permettre l’insertion des jeunes par l’auto-emploi à travers la réalisation des microprojets
* Contribuer au développement d’un tissu local de microentreprises viables ;
* Constituer un espace d’appui conseil au développement de la microentreprise ;
* Permettre le développement de l’esprit d’entreprise par le biais de la formation.

### Mission du CAE

**Information, Conseil, Orientation, Formation et Études de projets.**

Le centre d’accueil pour entreprises met à votre disposition des documents et des fiches techniques relatifs à la création de votre entreprise ; Il vous conseille sur les formalités administratives et juridiques à accomplir pour créer votre entreprise ; Il vous apporte un appui dans l’étude de votre projet ; Il vous oriente, au besoin vers les institutions les mieux indiquées pour le financement de votre projet ; Il organise à votre intention des séminaires de formation en entrepreneuriat.

### *CONTACT : SERVICE PROMOTION DES ASSURÉS SOCIAUX (SPASS) DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE SIEGE DE LA CAE SIS A LA CITE*

***AN III, après le Ciné Nerwaya, près de l’Ecole Joyeux Bambins.***

***01 BP 85 Ouagadougou 01 Tel : (00226) 50 33 73 24 E-mail : caeouaga@yahoo.fr* Source Guide de Recherche d'Emploi-ONEF/MJE Site**

**web: ONEF:**[**www.onef.gov.bf**](http://www.onef.gov.bf/)  **Mwww.mje.gov.bf**

#### Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ)

Dans un contexte où le taux de chômage ne cesse de croître, surtout parmi les jeunes qui se trouvent de plus en plus désemparés face à l’avenir, sans perspectives individuelles ou collectives, **l’insertion économique des jeunes par la création de micro-entreprises** est devenue un axe prioritaire pour redonner une lueur d’espoir à cette frange de la population. C’est dans cette perspective que la CONFEJES a créé **le Fonds d’Insertion des Jeunes (FIJ)** en 1994.

Le FIJ intervient par des formations à l’intention des jeunes et de leurs encadreurs mais aussi des financements de micro-entreprises ou micro-activités génératrices de revenus permettant ainsi l’auto-promotion des jeunes par des emplois qu’ils créent eux-mêmes.

La formation, le suivi et l’accompagnement des jeunes se font à travers un dispositif existant dans chacun des pays et comprenant une **Commission nationale de suivi et de soutien**, un coordonnateur national et des encadreurs. Les projets des jeunes, formés par le coordonnateur et les encadreurs et qui ont fait l’objet de présélection par la commission nationale, parviennent au Secrétariat général de la CONFEJES où ils sont soumis à la sélection finale par le **Comité international du FIJ**.

En vue de renforcer le FIJ dans les pays, des mécanismes complémentaires de financement et de mise en réseau ont été initiés et expérimentés. Il s'agit notamment de la création de **Mutuelles d'Epargne et de Crédit pour Jeunes Entrepreneurs (MECJE)** et la création des **Réseaux nationaux et du Réseau International des Jeunes Entrepreneurs (RENJE ou RIJEF)**.

Pour ce qui est du Fonds d'Insertion des Jeunes par la Fabrication de Matériel d'Animation Sportive (FIFMAS), créé en 2008 pour appuyer les initiatives de sportifs en matière de création d'entreprises, il a été dilué dans le FIJ en cessant d'être un programme spécifique.

#### Conditions d'accès

Le FIJ s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans**, scolarisés, déscolarisés ou non scolarisés, diplômés ou non diplômés, ressortissants de l'un des pays membres de la CONFEJES et ayant suivi préalablement une formation à la création et à la gestion des entreprises.

Avec le **Système de Financement Dégressif (SFD)** adopté en 2007 et mis en œuvre à partir de 2009, le montant des financements - qui constituent des subventions et non des prêts accordés aux micro-projets des jeunes - n'est pas limité à l'avance par un plafonnement (bien qu'en matière de micro-entreprise, la taille et le financement de démarrage doivent rester dans des proportions réalistes). En effet, le nouveau système vise désormais à financer la qualité et non la quantité sur une période de trois (3) ans. Il s'agit donc d'améliorer la qualité du financement pour permettre aux projets financés d'être viables dans le temps au lieu de financer, avec des petits montants, beaucoup de projets qui ne peuvent pas durer.